

**DECISION N° 2024-98**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT  
Avec Madame GUERTIN BLANCHETTE  
de l'Association Etudes et Chantiers Ile de France**

Le Maire de Sainte Geneviève Des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Madame GUERTIN BLANCHETTE, animatrice de la Ferme Pédagogique Saint Lazare - 21 rue du Port, 91350 Grigny au sein de l'association Etudes et Chantiers Ile de France.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser la sortie de fin de séjour en direction des enfants accueillis par les assistantes maternelles, scolarisés en septembre 2024. Elle se déroulera le mercredi 12 juin 2024 de 9h45 à 13h30 à la Ferme Saint Lazare, 21 rue Port – 91350 Grigny.

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat avec Madame GUERTIN-BLANCHETTE,

**D'AUTORISER** le paiement desdites prestations d'un montant de **150,00 € T.T.C** (CENT CINQUANTE EUROS), frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 03 mai 2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération